

SOMMAIRE

1. CHAMP D'APPLICATION et APPROBATION.....	1
2. CONFIDENTIALITE	2
3. OBLIGATIONS ET LIGNES DE CONDUITES.....	2
4. DUREE DE L'ENGAGEMENT et CLAUSE D'EXCLUSION.....	3
5. LES CONFLITS D'INTERETS	3
Annexe 1 : « Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz »	5

PREAMBULE

La bonne gestion des fonds publics octroyés à la Recherche et Développement impose que ceux-ci soient attribués dans des conditions garantissant que seuls les critères affichés sont retenus.

Le pôle de compétitivité Mov'eo s'engage à l'établissement de bonnes pratiques tout au long du processus de labellisation des projets, de l'émergence de nouvelles idées à la labellisation des projets et au suivi de l'utilisation des fonds.

Le présent document a pour objet d'établir les grandes lignes d'un code de bonne conduite, qui devra être respecté par tous les acteurs impliqués dans le pôle de compétitivité Mov'eo et en particulier dans le processus de labellisation des projets.

Il est entendu que toute personne collaborant, à quelque titre que ce soit, avec le pôle Mov'eo sera tenue de respecter, ou faire respecter, l'ensemble des dispositions du présent document.

Ce dernier est à la disposition de tous les membres du pôle Mov'eo et sera remis à toute personne désignée par le Pôle pour agir en tant qu'Expert Mov'eo ou/et Référent Technologique.

1. CHAMP D'APPLICATION et APPROBATION

Nous entendons par « actions du Pôle » toute participation à des réunions impliquant au moins l'un des membres de Mov'eo, notamment les Comités de DAS ou les Comités Opérationnels que nous désignerons ci-après par le terme « Comité ».

La présente Charte s'applique, de plein droit, à tous les membres de Mov'eo et leurs représentants. Elle est approuvée par la signature de la demande d'adhésion ou par la signature de l'approbation de la charte de déontologie.

Elle s'applique également aux Experts Mov'eo et aux Référents Technologiques (cf procédure PAQ 02 «Nomination et rôle des Experts Mov'eo et des Référents Technologiques ») par la signature de l'approbation de la charte de déontologie

L'adhésion à Mov'eo permet à ses membres d'utiliser l'Extranet « Mov'eo'Net » hébergé et développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val-d'Oise / Yvelines. Tout utilisateur de cette plateforme s'engage à respecter l'ensemble des Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz jointes en annexe 1 du présent document.

Nous désignerons dans la suite du document « Acteurs Mov'eo » l'ensemble des personnes à qui s'applique la présente Charte de Déontologie.

2. CONFIDENTIALITE

Nous définissons deux degrés de confidentialité pour l'ensemble des documents, informations ou données traités par le Pôle dans le cadre de sa mission :

1. PUBLIC : les informations sont considérées comme non-confidentielles et pourront être rendues accessibles aux membres.
2. CONFIDENTIEL : les informations relatives aux projets de R&D, au Bureau et au Conseil d'Administration sont confidentielles et leur diffusion est maîtrisée.

Les débats sont traités à la même enseigne et doivent donc rester secrets notamment la position individuelle des membres des Comités ne devra pas être divulguée.

La sécurité des systèmes informatiques est garantie par la procédure « sécurité des systèmes informatiques » validée par la Direction Régional du Renseignement Intérieur et « les conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz »

3. OBLIGATIONS ET LIGNES DE CONDUITES

Les Acteurs Mov'eo impliqués d'une manière ou d'une autre dans les actions du Pôle devront faire preuve d'objectivité. De même, le respect du principe de confidentialité, qu'il s'agisse de documents, d'informations, de données ou d'opinions exprimées lors de toutes réunions notamment d'évaluation, prévaudra.

Afin de garantir à l'ensemble des membres de Mov'eo le respect de la présente Charte, il est mis en place une feuille d'émargement Moveo (référéncée : Form 007) à renseigner lors des réunions et divers Comités rappelant les présentes obligations.

Les Experts Mov'eo ou les Référents Technologiques siégeant dans un Comité sont choisis en raison de leurs compétences scientifiques ou techniques ou de telle sorte que les décisions prises le soient en prenant compte d'une pluralité d'avis différents. Elles ne représentent donc pas, sauf mention explicite, leur société, organisme ou établissement, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les projets.

Les personnes siégeant dans les Comités sont choisies en raison de leurs compétences ou en tant que représentants des acteurs majeurs impliqués dans le Pôle. Elles peuvent donc représenter leur employeur, étant précisé qu'elles ont aussi pour mandat principal d'agir dans l'intérêt général de la communauté.

Les acteurs Mov'eo et les Experts Mov'eo ne doivent pas faire de copies des projets ou des renseignements qui leur sont communiqués. Ils ne doivent en aucun cas communiquer à quelque personne que ce soit des documents, informations ou données relatives aux projets, même si la raison en est de demander un avis complémentaire à un tiers plus compétent sur le sujet. Si l'Expert Mov'eo se sent incompétent, il doit décliner

l'offre d'évaluation. Si cette incompétence est partielle, il doit préciser dans son évaluation les parties les moins fiables.

Les débats doivent rester secrets et la position individuelle des membres des Comités ne doit pas être communiquée.

Les acteurs Mov'eo ne doivent en aucun cas tirer avantage de leur position pour eux-mêmes ou des proches. Ils s'engagent en particulier :

- à ne pas révéler d'information avant qu'elles ne soient rendues publiques (soit aux autres membres de l'association, soit à l'extérieur de l'association).
- à ne pas révéler d'informations destinées à rester confidentielles (notamment des éléments contenus dans les projets examinés)
- à n'exercer aucunes pressions et notamment morales, psychologiques ou économiques sur l'ensemble des autres membres des comités pour la sélection à labellisation d'un projet donné. Seul doit prévaloir l'exercice moral du travail en comité suivant les lignes établies ci-dessus.
- à ne pas utiliser les idées contenues dans les projets qu'ils ont évalués dans des projets ultérieurs, qu'ils soient soumis par eux même ou des collaborateurs proches.

La communication d'informations confidentielles ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la personne qui les reçoit un droit quelconque, au terme d'une licence ou par tout autre moyen, sur les matières, les inventions, les découvertes et/ou créations de toute nature auxquelles se rapportent ces informations confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteurs ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Les membres d'un comité ne doivent pas accepter de cadeaux ou d'avantages qui les rendraient ensuite débiteur d'une autre partie et pourraient altérer l'objectivité de leurs positions finales.

Si une personne est soumise à une pression quelconque d'un porteur de projet, il est tenu de le signaler immédiatement au responsable de Comité lui ayant demandé une évaluation.

Si un porteur de projet a de sérieux doutes sur le fait que ces règles ont été respectées, il pourra le faire savoir par écrit à la structure de gouvernance du pôle Mov'eo qui devra fournir une réponse.

4. DUREE DE L'ENGAGEMENT et CLAUSE D'EXCLUSION

Cet engagement est valable depuis l'émergence du projet, et sur une période allant au-delà de 5 ans du terme du projet.

Dans le cas d'un départ d'un membre, d'une démission ou d'une exclusion, l'engagement court sur les 5 années suivantes.

Les acteurs pourront s'exonérer de la présente Charte de Déontologie à la requête expresse d'une autorité légitime et notamment des services de l'Etat.

Dans le cas du non respect de la présente Charte de Déontologie, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion du ou des membres conformément à l'article 7 des statuts. Dans tous les cas, l'association se réserve le droit d'entamer des poursuites auprès des juridictions compétentes.

5. LES CONFLITS D'INTERETS

La suite de ce texte traite notamment du comportement à adopter en cas de conflit d'intérêts, situation dans laquelle un acteur peut se trouver dans l'impossibilité de respecter les règles ci-dessus. Par conflit d'intérêt, nous entendons toute situation où un individu est amené à porter un jugement, à participer à une prise de décision dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités scientifiques ou industrielles.

Cette notion de conflit d'intérêts peut être étendue à un groupe d'individus, voire un organisme, un établissement ou une entreprise lorsque cette entité est amenée à porter un jugement, à participer à une prise de décision dont elle serait elle-même potentiellement bénéficiaire.

1^{er} cas - Lors de sa nomination à un Comité, en acceptant cette dernière, toute personne s'engage à une absence de conflits d'intérêts. En cas de conflits d'intérêt ou de doute, il se manifeste, si possible dès qu'il est saisi, auprès du demandeur en lui proposant éventuellement une liste d'experts extérieurs potentiels pouvant le remplacer. S'il y a doute, le demandeur peut s'appuyer sur le responsable du Comité concerné pour prendre avis. Deux issues sont possibles :


- l'avis de la personne est tout de même jugé recevable. Dans ce cas, celui-ci effectue normalement son travail et mentionne les liens (ténus) qu'il a avec le projet. Le demandeur a aussi la possibilité de demander l'avis d'une autre personne extérieure supplémentaire.
- La personne est trop proche du projet. Dans ce cas, elle est remplacée.
- En cas de non-unanimité du comité sur l'attitude à adopter, la solution la plus restrictive doit être adoptée.

2^{ème} cas - Afin de prévenir toute situation de conflits d'intérêts, le pôle Mov'eo a inclus dans sa procédure de dépôt de dossier (FORM 005 : Présentation des projets de R&D) une rubrique où les porteurs de projet ont la possibilité de signaler les personnes ou les entités auxquels ils ne souhaitent pas que leurs projets soient adressés.

Dans tous les cas, nous précisons ci-après la conduite à tenir en cas de conflit d'intérêts :

- la personne concernée doit informer le reste du Comité ou son pilote du conflit d'intérêts, dès qu'elle en a connaissance, c'est-à-dire si possible avant la réunion du Comité.
- Le pilote du Comité, après exposé des faits, consulte le Comité. Le Comité prend les mesures nécessaires pour éviter que le débat puisse être faussé ou suspecté de l'être. Cela consiste en général à demander à la personne de quitter les débats lorsque le cas qui la concerne est évoqué ou suivant les situations à exclure totalement la personne concernée des débats. En cas de non-unanimité sur l'attitude à adopter, la solution la plus restrictive doit être adoptée.
- Le conflit d'intérêt (ou toute situation considérée comme tel) ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignés par écrit dans le relevé de décision ou compte rendu du Comité.
- Le pilotage du Comité peut, de sa propre initiative, consulter le Comité sur un conflit d'intérêts dont il a eu connaissance par une autre voie. Dans ce cas, les dispositions exposées précédemment s'appliquent.

Annexe 1 : « Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz »



ecobiz
Val-d'Oise • Yvelines

Le communauté des acteurs économiques
de l'Ouest francilien

ECOBIZ VAL-D'OISE/YVELINES
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à l'utilisation du site Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines et aux informations et services disponibles sur ce site.

Elles sont régies par le droit français. A défaut d'accord amiable préalable entre les parties, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions relève de la compétence exclusive des tribunaux de Versailles.


Article 2 - Présentation du dispositif et accès à la plate-forme

Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines est une plate-forme "collaborative" mise à disposition et gérée par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines (ci-après dénommée "CCIV"), sous la forme d'un site sécurisé, accessible via internet, permettant d'organiser le partage de connaissances et la mise en réseau des acteurs économiques de l'Ouest francilien.


La plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise Yvelines* se compose de plusieurs grands espaces :

- **"Espace réseaux animés par la CCIV"** : espace privatif réservé aux membres desdits réseaux pour lesquels une "charte réseau" spécifique a été conclue avec la CCIV ;
- **"Espace réseaux associés"** : espace privatif dédié mis par la CCIV à la disposition des membres de réseaux extérieurs dans le cadre d'un accord partenarial ;

09/03/2007 - 1/6



CCI
Chambre de Commerce et d'Industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines



ecobiz
Val-d'Oise • Yvelines

l'e-communauté des acteurs économiques de l'Ouest francilien

- **"l'e-communauté Localbiz"** : il s'agit d'un espace commun
 - o dont une partie, limitée, est en accès public, permettant ainsi à l'ensemble des internautes d'accéder :
 - à la présentation du dispositif ;
 - à un certain nombre d'actualités et de ressources documentaires ;
 - au calendrier des manifestations organisées par la CCIV, avec la possibilité, pour les entreprises, les organismes et les créateurs d'entreprise du territoire, de s'inscrire en ligne.
 - o et dont la majeure partie est en accès privé, avec un volume beaucoup plus important d'informations à valeur ajoutée, accessibles :
 - aux membres des réseaux animés par la CCIV et des réseaux associés ;
 - aux experts auxquels la CCIV fait appel afin de mettre en ligne un maximum d'informations pertinentes et fiables et pour lesquels une charte spécifique ("charte partenaire expert") a été conclue ;
 - aux adhérents à l'e-communauté Localbiz, soit en qualité de lecteurs, soit en qualité de contributeurs si leur entreprise a signé une "charte d'adhésion contributeur".

Article 3 - Description des services d'Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines


- L'e-communauté Localbiz propose un certain nombre de services structurés au sein des rubriques suivantes :
 - o **"Actualités"** : des articles, des témoignages et des interviews, plus un choix de quelques grandes thématiques, intitulées **"Zooms"** et un **"Dossier du mois"** ;
 - o **"Annuaire"** : un annuaire des entreprises adhérentes à Localbiz ;
 - o **"Ressources documentaires"** ;
 - o **"Rendez-vous et événements"** ;
 - o **"Espace affaires"** ;
 - o **"Forum "**.
- Les membres d'un réseau (réseau animé par la CCIV ou réseau associé) ont de plus accès à l'extranet de leur réseau.

Dans l'éventualité où elle serait amenée à modifier de manière substantielle la nature ou l'accès aux services d'Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines, la CCIV s'engage à en informer ses adhérents.

Article 4 - Conditions d'utilisation des services

La CCIV fournira à chaque adhérent, membre d'un réseau ou partenaire un code d'accès et un mot de passe qui lui seront strictement personnels et qui ne doivent être transmis à quiconque. Toute utilisation des services d'Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines au travers des codes d'accès et mots de passe attribués à un utilisateur est réputée être du fait de cet utilisateur. En cas de perte ou de compromission d'un code d'accès et/ou d'un mot de passe, l'utilisateur doit en avvertir sans délai la CCIV, qui lui fournira de nouveaux codes.

09/03/2007 - 2/6



CCI
Chambre de Commerce et d'Industrie
Yvelines Val-d'Oise / Yvelines



I

Article 5 - Atteintes aux systèmes de traitement des données

Les atteintes aux systèmes de traitement de données sont pénalement sanctionnées aux termes des articles 323-1 et suivants du Code Pénal. Sont notamment interdits :

- le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système ;
- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un tel système, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient.

Article 6 - Convention de preuve

Conformément à l'article 1316-2 du Code Civil, l'utilisateur convient que l'existence et le contenu de ses transactions et échanges avec le propriétaire du site peuvent s'établir par tout moyen, notamment électronique, tels que la messagerie électronique et les formulaires numériques disponibles au travers de la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*, qui auront pleine valeur probatoire.

Article 7 - Engagements de l'utilisateur de la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*

Le terme "utilisateur" s'applique à la fois au simple visiteur du site, à l'utilisateur adhérent et à la personne qui contribue à l'enrichissement du site en y déposant du contenu ("le contributeur").

L'ensemble des informations et contenus diffusés sur la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. En aucun cas ces informations et contenus ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou commercialisés sans l'autorisation préalable et expresse de la CCIV.


De façon générale, l'utilisateur fera des informations et contenus disponibles sur la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* un usage loyal et conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux présentes conditions générales d'utilisation.

Article 8 - Engagements du contributeur à la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*

8.1. Exactitude des informations et respect des droits sur les contenus

Le contributeur s'engage à vérifier l'exactitude des informations qu'il souhaite proposer à la diffusion sur la plate-forme, à les tenir à jour à tout moment et à en demander le retrait lorsqu'ils ne sont plus d'actualité.

Il s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



ecobiz
Val-d'Oise - Yvelines

l'e-communauté des acteurs économiques
de l'Ouest francilien

Le contributeur garantit :

- qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (comprenant les droits d'auteur et, le cas échéant, le droit de marque) sur les contenus dont il propose la diffusion sur le site *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*. Il tiendra la CCIV intégralement indemne de tout recours de tiers dans le cas où ces contenus violeraient ses droits de propriété intellectuelle ;
- qu'il ne proposera pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d'une base de données produite par un tiers ;
- qu'il ne diffusera sur le site *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* aucune information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée au moyen du formulaire téléchargeable sur le site ("Formulaire de demande de droits") ;
- qu'il accepte, en sa qualité de rédacteur d'une publication, d'être contacté, via sa messagerie électronique par tout autre utilisateur de la plate-forme.

Par ailleurs, le contributeur autorise expressément la CCIV à reproduire et à diffuser ses contributions dans le cadre des publications de la CCIV, quel qu'en soit le support et par tous les procédés actuels ou futurs, et ce pour la durée de la validité desdites contributions.

Les propositions de publications étant soumises, avant leur mise en ligne, à la validation des responsables des bases de connaissances concernées (animateurs de réseaux ou gestionnaires de bases Localbiz), le contributeur reconnaît être informé que la CCIV se réserve le droit de publier ou non sa proposition de contribution. De même, la CCIV pourra enlever une publication de la plate-forme lorsqu'elle le jugera opportun et sans avoir à en justifier le retrait.


8.2. Comportement sur les forums de discussion

Toute intervention sur les forums de discussion de la plate forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* devra être professionnelle et modérée. En aucun cas une intervention ne devra porter atteinte aux droits de la personne ou être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute intervention à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'intégrité et à la sensibilité d'autrui est strictement prohibée.


8.3. Absence de démarche commerciale

Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines est une plate-forme dédiée au partage des connaissances et des expériences. Elle ne doit en aucun cas être utilisée comme support d'une démarche commerciale, publicitaire, ou de démarchage. La CCIV se réserve le droit de retirer tout apport qui ne respecterait pas cet engagement, en informant l'adhérent ou le contributeur concerné de ce retrait.

09/03/2007 - 4/6



CCI
Chambre de Commerce et d'Industrie
Val-d'Oise - Yvelines



ecobiz
Val-d'Oise • Yvelines

la communauté des acteurs économiques
de l'Ouest francilien

Article 9 - Engagements de la CCIV

9.1. Moyens mis en œuvre

La CCIV s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers requis pour :

- animer la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* ;
- modérer les échanges et assurer leur confidentialité ;
- être réactif aux évolutions de contenus signalés par les utilisateurs ;
- créer les outils de promotion et de communication nécessaires à la valorisation du dispositif.

9.2. Informations techniques et disponibilité du site

La CCIV informe les utilisateurs que :

- l'accès au site *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* nécessite un navigateur Microsoft Internet Explorer version 5.5 minimum.
- les ActiveX inclus dans le progiciel Knowings (File Editor et Content Editor ActiveX) ne fonctionnent que sous un environnement Windows.

Les services d'*Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* sont accessibles via internet 24 heures sur 24, à l'adresse <http://www.versailles-ecobiz.fr>.

La CCIV ne saurait être responsable d'une interruption d'accès liée à une cause extérieure (défaillance des opérateurs techniques, coupure d'énergie, mouvement social) ou pour des raisons internes de maintenance.

9.3. Respect de la législation sur les données personnelles

La CCIV s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à se tenir à jour en tant que de besoin de ses obligations déclaratives auprès de la CNIL pour ce qui concerne le traitement des données personnelles disponibles sur le site *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*.


Article 10 - Responsabilité de la CCIV

Le site *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* fédère des informations d'origine extérieure à la CCIV. La CCIV ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'exactitude, de la complétude, de la disponibilité ou de l'actualité desdites informations.


La CCIV exclut toute garantie quant à l'utilisation des informations par l'entreprise adhérente ou ses collaborateurs utilisateurs de la plate-forme qui doivent, en tant que professionnels diligents, évaluer les conséquences de l'utilisation desdites informations et vérifier le cas échéant leur pertinence.

La responsabilité de la CCIV ne peut en aucun cas être engagée en cas d'utilisation de la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* qui ne serait pas conforme aux dispositions des présentes.

09/03/2007 - 5/6



CCI
Chambre de Commerce et d'Industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines



ecobiz
Val-d'Oise • Yvelines

la communauté des acteurs économiques
de l'Ouest francilien

Article 11 - Marques

La marque "Ecobiz" a été déposée par la CCI de Grenoble le 23 mars 2003 (sous le numéro national d'enregistrement : 03 3216345). Toute personne qui utiliserait cette marque sans l'autorisation expresse de la CCI de Grenoble s'exposerait donc à l'exercice d'une action en contrefaçon.

La CCI de Grenoble a transféré à la CCIV le droit d'usage de la marque Ecobiz au travers d'une convention.

La marque "Ecobiz" ou toute marque de tiers figurant sur la plate-forme *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines* ne peut faire l'objet d'aucune utilisation sans l'autorisation préalable et écrite du titulaire de ladite marque.

Article 12 - Confidentialité

L'adhérent s'engage, au même titre que la CCIV, à conserver confidentiels les documents et informations non publics concernant les autres membres d' *Ecobiz Val-d'Oise/Yvelines*, de quelque nature qu'ils soient, notamment économiques, financiers et techniques, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme.

La présente clause de confidentialité s'appliquera pendant la durée de l'utilisation de la plate-forme et, au-delà, pendant une période de cinq ans.


Article 13 - Dispositions diverses

Dans l'éventualité où une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation devraient être tenues pour invalides, les autres dispositions conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère manifestement indissociable avec la (ou les) disposition(s) invalidée(s).

Article 14 – Acceptation des conditions générales d'utilisation

L'utilisateur tel qu'il est défini à l'article 7 s'engage à respecter l'ensemble des dispositions constituant les présentes conditions générales d'utilisation.

09/03/2007 - 6/6



CCI
Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines



CHARTRE DE DEONTOLOGIE MOV'EO

Repère abrégé :
PAQ 03 – 06
Date d'application :
20/04/2010

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION DU DOCUMENT :

Cette Charte de déontologie est applicable à l'ensemble des membres de l'association et notamment aux Experts Mov'eo et aux Référents Technologiques.

Elle doit être validée par le Conseil d'Administration lorsque les modifications apportées sont de nature à changer le fond de la procédure.

REFERENCES :

Projet de contrat de pôle – version du 03/02/2006

Procédure de labellisation des projets PAQ 01

Procédure «Nomination et rôle des Experts Mov'eo et des Référents Technologiques » PAQ 02

Cette procédure est rattachée au processus PM 2 « manager les adhésions »

MOTS CLES :

processus, déontologie, confidentialité, Expert Mov'eo, Référent Technologique

PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION ANTERIEURE :

Edition 0 : création

Edition 1 : Modification suite à relecture de Jacques Desgranges vis-à-vis des aspects juridiques du présent document.

Edition 2 : Modification suite à l'intégration des Conditions générales d'utilisation de la plateforme Ecobiz

Edition 3 : Modification suite au CA du 22/3/07 et aux remarques de Mme Duchezau.

Edition 4 : Modification suite à l'audit blanc des 7-8/07/2009, simplification et clarification.

Edition 5 : suppression des annexes 1 et 3 (modifications mineures)

Edition 6 : notion d'approbation par le CA en cas de modification sur le fonds de la procédure.

NOM : INSTANCE VISA : DATE :	REDACTION T BAPIN Pilote de processus	VALIDATION : A Beaurin Responsable Qualité	APPROBATION : M Gigou Directeur
---	--	---	--